

Stagiaires

Les stagiaires du second degré doivent impérativement participer aux mouvements inter-académique et intra-académique, même pour un poste spécifique (page 16)

1 - Pour le mouvement inter-académique (obtenir une académie).

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux par ordre de préférence, soit les 30 académies et le vice-rectorat de Mayotte.

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite « *d'extension des vœux* », en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (tables d'extension au BO et sur SIAM).

Pour éviter la procédure « *d'extension* », formuler un maximum de vœux sur les 31 possibles..

Les bonifications du mouvement inter-académique

■ Les stagiaires demandant l'académie de leur stage ou l'académie d'inscription au concours bénéficient d'une bonification de **0,1 point**.

■ Les stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'EN ou dans un centre de formation des Psy-EN se voient attribuer, à leur demande, **10 points sur leur 1^{er} vœu à l'inter**.

Attention : cette bonification, utilisable sur une période de trois ans, n'est valable qu'une fois.

■ Les ex-enseignant·es contractuel·les de l'enseignement public du second degré de l'EN ou de CFA, ex-CPE contractuel·les, ex-COP contractuel·les, ex-MAGE ou ex-MI-SE, ex-AED, ex-AESH et ex-EAP ont une bonification en fonction de leur reclassement :

- jusqu'au 3^e échelon : 150 points
- au 4^e échelon : 165 points,
- à partir du 5^e échelon : 180 points.

Il faut justifier de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. Les EAP doivent avoir deux années de service.

■ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation ont **1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant concours**.

■ Les stagiaires en situation de handicap ou qui ont la charge d'un enfant malade ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bonification de **100 ou 1000 points selon les situations** (cf. p. 11).

■ Les stagiaires du second degré peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur·s année·s de stage. En cas de renouvellement ou prolongation de stage, une seule année compte (cf. p.14).

■ Une bonification de **150 points sur le 1^{er} vœu et pour les académies limitrophes** est possible pour **la situation de parent isolé**. (cf. p.15).

2 - Pour le mouvement intra-académique (obtenir une affectation).

*Chaque académie a son calendrier et sa circulaire.
Se rapprocher des élu·es académiques
(voir coordonnées pages 30 & 31).*

Les situations particulières

- **Les stagiaires qui n'ont pu être évalué·es avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité...)** sont retiré·es du mouvement. Ils-elles seront affecté·es à titre provisoire dans l'académie où ils-elles avaient commencé leur stage et devront, l'année suivante, participer de nouveau aux mouvements.
- **Les stagiaires qui ont été évalué·es positivement avant la fin de l'année scolaire** terminent leur stage dans l'académie obtenue au mouvement intra-académique et seront titularisé·es en cours d'année.
- **Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation et d'orientation** ne participent au mouvement Inter que s'ils-elles souhaitent changer d'académie. Ils-elles ne participent au mouvement intra-académique que s'ils-elles ne sont pas maintenu·es dans leur poste.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation, vérification de votre barème... autant de raisons de prendre contact avec les élu·es paritaires académiques et nationaux de la CGT Éduc'ation .

(Coordonnées de toutes les académies en pages 30 & 31)

